

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 22 janvier 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Robert Vincent

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2024-01-0001

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller François Lemay

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant le sujet suivant, à savoir :

« Absence d'un membre du conseil municipal », lequel sujet sera traité immédiatement après l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour, mais est consigné au procès-verbal aux « Affaires nouvelles » comme suit :

14.1 Absence d'un membre du conseil municipal; *SJ-2024-013 (GBY24-11170)*.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0002

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin, à titre de chauffeur, demande l'appui du conseil municipal en lien avec la réorganisation du transport des jeunes de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de Granby et questionne la présence de différents campements d'itinérants sur le territoire.

2. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi questionne le bilan mi-mandat réalisé par la mairesse en début de séance.

3. M. Frédéric Langevin, district 2 (par courriel)

M. Frédéric Langevin questionne les motifs justifiant la réduction de la vitesse à 40 km/h dans les rues locales de la ville.

2024-01-0003

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0004

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80299 – 900, rue Cowie – Lot numéro 6 606 549 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-223, transmettant la résolution numéro 231212-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire, pour l'immeuble situé au 900, rue Cowie;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 900, rue Cowie, à Granby, portant le numéro de lot 6 606 549, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231212-02, en date du 12 décembre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. dans le cadre des opérations de manœuvre des camions, les entrées existantes sont nécessaires;
3. l'ajout d'une nouvelle entrée charretière est nécessaire pour avoir accès à l'agrandissement du bâtiment.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 23 décembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80299 pour la propriété située au 900, rue Cowie, portant le numéro de lot 6 606 549, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une quatrième entrée charretière sur la rue Cowie pour le terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un maximum de 3 entrées charretières par terrain par rue pour l'usage industriel situé à l'intérieur du parc industriel de la ville, le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 15 novembre 2023, sous le numéro 4325 de ses minutes, dossier de référence 220412.

le tout conditionnellement à ce que les entrées charretières existantes ne soient pas élargies.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0005

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80297 – 631 à 633, rue Honorat-Lussier – Lot numéro 1 013 811 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-225, transmettant la résolution numéro 231212-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Raphaël Fontaine, mandataire des propriétaires, pour l'immeuble situé au 631 à 633, rue Honorat-Lussier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Raphaël Fontaine, mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 631 à 633, rue Honorat-Lussier, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 811, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231212-05, en date du 12 décembre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation est jugée mineure;
2. l'usage est autorisé dans la zone où se situe la propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 23 décembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2023-80295 pour la propriété située au 631, rue Honorat-Lussier, portant le numéro de lot 1 013 811 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser un bâtiment principal résidentiel situé à une distance d'au moins 4,08 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 15 mètres, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 14 novembre 2023, sous le numéro 1421 de ses minutes, dossier de référence AGBY-237625-1, et ce, pour les motifs ci-après :

1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
2. le projet propose un agrandissement sur trois (3) étages à une distance considérablement réduite d'une propriété avec un bâtiment près de cette ligne de terrain.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0007

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80278 – 436, rue Horner – Lot numéro 1 009 578 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-226, transmettant la résolution numéro 231212-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Amélie Cadieux-Soufflet, mandataire, pour l'immeuble situé au 436, rue Horner;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Amélie Cadieux-Soufflet, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 436, rue Horner, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 578, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231212-06, en date du 12 décembre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;
3. l'agrandissement proposé est dérogatoire seulement sur une petite section de la ligne arrière de terrain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 23 décembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80293 pour la propriété située au 1633-209, rue Principale, portant le numéro de lot 3 440 235, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une remise jusqu'à 0,65 mètre du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1,2 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 2 février 2023, sous le numéro 25605 de ses minutes, dossier de référence AGBY-227173.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0009

Proclamation – Journées de la persévérance scolaire – 12 au 16 février 2024

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2024-001;

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi les priorités régionales la contribution au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme R3USSIR organise, du 12 au 16 février 2024 la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent ! », cette édition 2024 étant l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

de proclamer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et de s'engager à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens et citoyennes de la Ville de Granby pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer notre appui;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à l'organisme R3USSIR.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0010

Délégation – Conférence nationale sur le logement 2024 – 18 et 19 mars 2024 à Ottawa

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2024-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de déléguer les conseillers municipaux Paul Goulet et Félix Dionne pour représenter la Ville de Granby à la Conférence nationale sur le logement 2024, qui se tiendra à Ottawa les 18 et 19 mars 2024, pour une dépense totale de 3 614 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 039-2024, en date du 19 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0011

Autorisation – Logements abordables – 31, rue du Centre – Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Holocie – Intervention – Ville

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-003;

CONSIDÉRANT la contribution de la Ville pour le projet de logements abordables de l'organisme à but non lucratif Habitations Holocie ci-après désigné « Holocie », qui vise notamment le 31, rue du Centre pour une somme de 135 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'Holocie doit de façon imminente, suivant l'offre d'achat, signer un acte de vente en vue de devenir propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est déjà propriétaire des 25 et 29, rue du Centre;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement réservé aux logements abordables;

d'autoriser un transfert budgétaire de 135 000 \$ de ce surplus réservé aux logements abordables vers le fonds d'administration;

d'autoriser la Ville à titre d'intervenante dans l'acte de vente par M. Louis-Albert Lalumière à Holocie de la propriété située au 31, rue du Centre, à savoir que la Ville reprendra cet immeuble, l'acquéreur s'engageant à céder gratuitement à la Ville tous ses droits dans ledit immeuble, dans l'éventualité où le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) n'accepterait pas le projet de Holocie; et

de verser la somme de 135 000 \$ à Holocie pour l'acquisition de l'immeuble, laquelle somme est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 023-2024, en date du 12 janvier 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0012

Autorisation de signature – Service en cybersécurité de FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS), fondée à l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de Projets, sous le numéro BP-2024-001;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) offre des services professionnels en matière de cybersécurité (Services en cybersécurité) destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection et la remédiation des points de terminaisons;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

CONSIDÉRANT QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QU'il est conséquemment opportun que la Ville de Granby conclue un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE la somme nécessaire de 210 000 \$ plus taxes applicables est prévue au PTI 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de retenir les services de Service en cybersécurité de FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) relativement à la fourniture des Services en cybersécurité pour la somme de 210 000 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80124 (PTI 2024), tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 013-2024, en date du 8 janvier 2024; et

de conclure une entente avec FQMS Services, coopérative de solidarité (FQMS) visant à établir les modalités et conditions concernant ces services, le tout, selon les termes et conditions du projet d'entente joint au sommaire numéro BP-2024-001.

Que M. Gabriel Bruneau, directeur général, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0013

Autorisation de signature – Entente de principe – Association des employés municipaux retraités de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-005;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des employés municipaux retraités de la Ville de Granby accepte l'entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'indexations ponctuelles demeure à la discrétion du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil établit les modalités de financement lors de l'octroi d'une indexation;

CONSIDÉRANT les impératifs de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi 15);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure une entente de principe avec l'Association des employés municipaux retraités de la Ville de Granby, le tout, suivant les termes et conditions contenus au projet joint au sommaire DG-2024-005.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement numéro 1280-2023 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'achats de véhicules et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 025 000 \$ et un emprunt de 18 990 000 \$

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-002;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière adjointe dépose :

un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1280-2023 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'achats de véhicules et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 025 000 \$ et un emprunt de 18 990 000 \$, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, et ce, afin de remplacer les montants mentionnés à l'article 3, afin qu'ils reflètent ceux détaillés dans l'annexe B et de remplacer l'annexe « B » pour corriger une erreur cléricale.

2024-01-0015

Dépôt des certificats du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registres du 15 au 19 janvier 2024 – Règlements numéros 1279-2023 et 1280-2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de confirmer le dépôt des certificats du responsable des registres qui se sont tenus les 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 2024, concernant les règlements suivants :

- Pour le Règlement numéro 1279-2023 décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 \$, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 54 688
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : 5 480
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 0
4. Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

- Pour le Règlement numéro 1280-2023 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'achats de véhicules et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 025 000 \$ et un emprunt de 18 990 000 \$, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 54 688
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : 5 480
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 0
4. Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que les certificats du responsable des registres des 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 2024 soient déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0016

Commission municipale du Québec – Révision périodique aux fins d'exemption de taxes foncières – Granby Multi-Sports – 180, 11^e rang

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-148;

CONSIDÉRANT la demande de révision périodique aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de prendre acte de la demande formulée par Granby Multi-Sports pour les activités exercées au 180, 11^e rang à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis favorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0017

Autorisation – Renouvellement de contrat – Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées – Technologies Bionest inc. – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu un contrat relatif à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec la compagnie Technologies Bionest inc., lequel vient à échéance le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler le contrat relatif à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec la compagnie Technologies Bionest inc., et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 avril 2025 selon les mêmes termes et conditions prévus au contrat, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2024-004, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 028-2024 et 001-2025, en date du 16 janvier 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0018

Autorisation – Renouvellement d'entente – Déploiement du réseau de fibres optiques – Fiber to the Home (FTTH) – Bell Canada – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-003;

CONSIDÉRANT l'entente relative au déploiement du réseau de fibres optiques conclue entre la Ville de Granby et Bell Canada, laquelle vient à échéance le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non cette entente; et

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente conclue le 29 mars 2016 avec Bell Canada pour le déploiement du réseau de fibres optiques, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 28 février 2025, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-003.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0019

Autorisation – Renouvellement – Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions à la Ville de Granby pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre du « Projet Appui » – 2024-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-006;

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique relativement aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions à la Ville de Granby pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre du « Projet Appui », laquelle vient à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente conclue le 8 octobre 2021 avec le ministère de la Sécurité publique relativement aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions à la Ville de Granby pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre du « Projet Appui », et ce, pour un terme additionnel de deux (2) ans, le tout, conformément aux conditions contenues à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2024-006.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0020

Autorisation – Renouvellement d'entente – Location d'espace pour antennes et répéteur au Centre sportif Léonard-Grondin – Bell Mobilité inc. – 2024-2025

de renouveler l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement conclue le 22 juillet 2013 avec le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY), maintenant connu comme étant le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux (CIUSSS) de l'Estrie, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2025, aux mêmes conditions prévues à l'entente et son avenant, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2024-007.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0022

Autorisation de signature – Vente d'un terrain industriel – 1160, boulevard Industriel – Lot numéro 6 573 878 du cadastre du Québec – 9497-5091 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-008;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie 9497-5091 Québec inc. pour faire l'acquisition du lot numéro 6 573 878 du cadastre du Québec d'une superficie de 6 968,2 mètres carrés (environ 75 000 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

de vendre à la compagnie 9497-5091 Québec inc. une partie du lot numéro 6 573 878 du cadastre du Québec, situé au 1160, boulevard Industriel, d'une superficie de 6 968.2 mètres carrés (environ 75 000 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 150 000 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à 2,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 7 décembre 2023, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2024-008; et

que copie du certificat du trésorier en date du 22 janvier 2024, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0023

Autorisation de signature – Servitude de passage – 1260, boulevard Industriel – Lot numéro 6 515 420 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a autorisé la vente du lot numéro 6 515 420 du cadastre du Québec le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'à même la vente du terrain, la Ville de Granby doit conserver des servitudes de passage pour ses conduites et afin de pouvoir accéder au terrain voisin, soit le lot numéro 6 515 418 du cadastre du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage sur le lot numéro 6 515 420 du cadastre du Québec, situé au 1260, boulevard Industriel, le tout, aux frais de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 032-2024, en date du 17 janvier 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0024

Autorisation de signature – Servitude d'aire de virage et annulation d'un non-accès – Lot numéro 5 833 066 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-010;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Transport J. Taylor Ltée souhaite vendre le lot numéro 5 833 066 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de non-accès affectant le lot numéro 5 833 066 du cadastre du Québec publiée au registre foncier, dans la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 24 677 983, empêche sa vente;

CONSIDÉRANT QUE ladite compagnie a réalisé une aire de virage temporaire sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette aire de virage permet d'annuler une partie de la servitude de non-accès;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude d'aire de virage temporaire sur le lot numéro 5 833 066 du cadastre du Québec, et d'un acte d'annulation partielle de la servitude de nonaccès publié sous le numéro 24 677 983 au registre foncier du Québec dans la circonscription foncière de Shefford, le tout aux frais du propriétaire, la compagnie Transport J. Taylor Ltée.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0025

Adjudication du contrat numéro 430/2023 – Travaux de mise à niveau des bassins de floculation à la Centrale de traitement d'eau – Cimota inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 430/2023 pour des travaux de mise à niveau des bassins de floculation à la Centrale de traitement d'eau (CTE) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cimota inc., pour un montant total, taxes incluses, de 194 192,78 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.16, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 027-2024, en date du 16 janvier 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 8 novembre 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 17 novembre 2023, numéro 2, en date du 1^{er} décembre 2023 et numéro 3, en date du 7 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0026

Adjudication du contrat numéro 410/2023 – Fourniture de polymères pour le traitement des eaux usées – 2024-2026 – Brenntag Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 410/2023 pour la fourniture de polymères pour le traitement des eaux usées pour une période de deux (2) ans, soit du 23 janvier 2024 au 22 janvier 2026, au plus bas soumissionnaire conforme selon le coût de revient, soit Brenntag Canada inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 341 992,52 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 035-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 17 janvier 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 5 octobre 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 19 octobre 2023, et numéro 2, en date du 21 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0027

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 3 décembre 2023 au 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 3 décembre 2023 au 15 janvier 2024, soit :

- les comptes pour la période du 9 décembre 2023 au 15 janvier 2024, pour la somme de 11 995 726,43 \$ et
- les salaires pour la période du 3 décembre 2023 au 6 janvier 2024, pour la somme de 2 729 615,85 \$

pour un total de 14 725 342,28 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Service de nettoyage et de location/nettoyage (2^e demande)
Réf. : 460/2023 - C2023-3727
Du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027
Fournisseur : Service de buanderie Pyramide inc.
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 11 598,60 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 12 653,00 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 12 653,00 \$
Dépense 2027 approximative, taxes incluses 1 054,40 \$

2. Maintenance des équipements Fortinet (Firewall)
Réf. : 542/2023 - C2023-3726
Du 17 novembre 2023 au 16 novembre 2024
Fournisseur : Précicom Technologies inc.
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 4 875,37 \$
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 34 127,60 \$

3. Surclassement appareils liés SONIM - 36 mois
Réf. : 568/2023 - C2023-3754
Du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2026
Fournisseur : Bell mobilité cellulaire inc.
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 8 054,69 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 8 054,69 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 8 054,69 \$

4. Entretien pour 21 imprimantes Xérox
Réf. : 573/2023 - C2023-3760
Du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024
Fournisseur : GDE inc. (Gestion des documents de l'Estrie)
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 2 586,94 \$
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 7 760,81 \$

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 4 décembre 2023 au 9 février 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-002 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur Steven Fontaine au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 23 janvier 2024. Il est à noter que la probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du Service;
- d'embaucher monsieur Gabriel Maurais au poste de brigadier scolaire permanent au Service de police, en date du 23 janvier 2024;
- d'autoriser la nomination de monsieur Jean-Christophe Boivin au poste de policier permanent au Service de police, en date du 23 janvier 2024. Il est à noter que la probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du Service;
- d'autoriser la nomination de monsieur Patrick Champagne au poste d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, au Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2024;
- d'autoriser la nomination de madame Stéphanie Girard au poste de secrétaire – Affaires du conseil aux Services juridiques, en date du 29 janvier 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'autoriser la nomination de monsieur Miguel Moisan au poste d'opérateur tracteur à trottoir au Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2024;
- d'autoriser les nominations de messieurs Kaven Bélanger et Marc-Antoine Champagne aux postes de capitaines aux opérations au Service de sécurité incendie, en date du 5 février 2024. Ces nominations sont assujetties à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur;
- d'autoriser les nominations de messieurs Krystopher Borduas, Kevin Bourgeois, Alexis Breton, Simon Brunet, Francis Chagnon, Guillaume Côté, Alexis Ferland, Alexandre Lacroix, Étienne Lagrandeur, Samuel Lavallée, Alexandre Olivier Leduc, et David Meloche aux postes permanents de pompiers à temps plein au Service de sécurité incendie, en date du 5 février 2024. Ces nominations sont assujetties à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser les nominations de messieurs Benoit Galipeau, Ghislain Moreau et Guy Ouellette aux postes de chefs aux opérations au Service de sécurité incendie, en date du 5 février 2024. Ces nominations sont assujetties à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur;

- d'autoriser la nomination de madame Brigitte Chabot au poste de secrétaire aux approvisionnements à la Division approvisionnements des Services juridiques, à une date à déterminer. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de prendre acte de la non-réussite de la période de probation du membre du personnel portant le numéro 4746, en date du 16 janvier 2024;
 - de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Norman Proulx au poste de contremaître – égouts et aqueduc au Service des travaux publics, en date du 1^{er} janvier 2024. Monsieur Proulx prend sa retraite après plus de 32 ans de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte de la démission de madame Caroline Gingras au poste de contremaître – bâtiments au Service des travaux publics, en date du 5 janvier 2024;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Francis Lacasse au poste de contremaître – mécanique au Service des travaux publics, en date du 12 janvier 2024;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Pierre Lorange au poste de brigadier scolaire permanent au Service de police, en date du 12 janvier 2024;
 - de prendre acte de la démission de madame Jennessy Harvey au poste de policière au Service de police, en date du 17 janvier 2024;
 - de prendre acte de la démission de madame Kasandra Lapierre au poste d'animatrice à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 18 janvier 2024;
 - de prendre acte de la démission de madame Alexandra Auger au poste de secrétaire au Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2024;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Robert Dubé au poste de chef – Division opérations au Service de sécurité incendie, en date du 9 février 2024;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs tenu le 9 janvier 2024 :

POSTE ÉVALUÉ ET RÉSULTATS

Numéro de poste	Titre de poste	Pointage	Classe	Date d'entrée en vigueur
909	Secrétaire	800 points	4	1 ^{er} juin 2023

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 037-2024, en date du 17 janvier 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0031

Rapport à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse – Loi sur l'accès à l'égalité en emploi

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH 2024-001, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* qui oblige les organismes publics à soumettre à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) des rapports ponctuels sur les mesures d'intégration des groupes visés par cette loi, soit les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de transmettre le rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi, comprenant les objectifs et mesures de redressement, les mesures d'égalité de chances et les mesures de consultation et d'information à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) lequel rapport fait également état de la situation et des mesures proposées pour la Ville de Granby afin de favoriser l'intégration des personnes visées par la loi.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0032

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-3 – 2023-2787 – 206, rue Principale – PIIA-8 – 2023-2919 – 41, rue Young – PIIA-12 – 2023-2852 – 900, rue Cowie – PIIA-12 – 2023-2641 – 1001, rue J.-A.-Bombardier – PIIA-20 – 2023-2914 – 339, rue du Mont-Shefford

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-009;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 9 janvier 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-30	2023-2787	240109-05	206, rue Principale	Enseigne
PIIA-8	2023-2919	240109-06	41, rue Young	Réparation
PIIA-12	2023-2852	240109-07	900, rue Cowie	Construction
PIIA-12	2023-2641	240109-08	1001, rue J.-A.-Bombardier	Enseigne
PIIA-20	2023-2914	240109-09	339, rue du Mont-Shefford	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0033

Autorisation et refus – Demande de modification aux Règlements de zonage et de lotissement numéro 2023-80298 – 411, rue Churchill

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-229, transmettant la résolution 231212-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification aux Règlements numéros 0663-2016 de zonage et 0664-2016 de lotissement a été demandé pour la propriété du 411, rue Churchill;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre les habitations multifamiliales de 4 logements « R4+ » dans la zone IJ08R qui autorise uniquement les résidences unifamiliales isolées « R1 »;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée compte actuellement des résidences unifamiliales isolées et que l'autorisation de cette demande permettrait à 16 terrains situés dans cette zone d'avoir la superficie requise pour des bâtiments de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 231212-09, recommande d'autoriser en partie, la demande de modification aux Règlements de zonage et de lotissement numéro 2023-80298;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de modification numéro 2023-80298 au Règlement de lotissement pour la propriété située au 411, rue Churchill, laquelle visait à autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone IJ08R sur un terrain d'une superficie de 728 mètres carrés, considérant que la norme est de 840 mètres carrés, et ce, pour le motif suivant :

- une densification plus douce et harmonieuse est préconisée pour ce secteur; et

d'autoriser une modification au règlement de zonage permettant un maximum de trois (3) logements pour la propriété visée.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0034

Proposition retenue – Requalification du site Miner – 350, avenue du Parc

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-010;

CONSIDÉRANT les pointages obtenus pour chacune des firmes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection lors de la réunion du 7 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de sélectionner la firme Innoplex construction pour la construction d'une habitation multilogements avec un volet abordable et dont le rez-de-chaussée est dédié majoritairement à une vocation communautaire et/ou culturelle; et

de poursuivre les démarches de mise en œuvre du projet retenu comme indiqué dans l'appel de propositions.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0035

Don d'un terrain à la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) et création de deux servitudes de conservation afin de protéger les milieux naturels de deux secteurs appartenant à la Ville – Tourbières Saint-Charles et partie sud-est du lac Boivin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-004;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2023-10-0909, la Ville accorde une aide financière de 30 000 \$ à la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska ci-après désignée « Fondation SÉTHY » pour la conservation de milieux naturels dans les secteurs de la tourbière Saint-Charles et du sud-est du lac Boivin;

CONSIDÉRANT la démarche en cours pour l'élaboration du Plan de conservation des milieux naturels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'effectuer le don écologique du lot numéro 1 143 842 du cadastre du Québec à la Fondation SÉTHY afin qu'elle puisse l'utiliser comme fonds dominant lors de la création d'une servitude de conservation de milieux naturels;

d'accorder à la Fondation SÉTHY, deux (2) servitudes réelles et perpétuelles de conservation impliquant les lots numéros 2 234 522, 4 437 950, 4 250 242, 1 401 010, 1 402 526, 1 141 348, 4 809 178, 3 068 596 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

d'approuver la liste des activités autorisées et prohibées dans ces deux (2) servitudes de conservation, laquelle est jointe au sommaire numéro SAPT-2024-004; et

de conclure une entente avec la Fondation SÉTHY visant à établir les modalités de versement de l'aide financière de 30 000 \$, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SAPT-2024-004.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0036

Autorisation – AccèsLogis – Projet d'agrandissement – 3, rue Cairns à la suite du comité habitation

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-234;

CONSIDÉRANT la recommandation du projet par le comité d'habitation lors de la rencontre du 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville concernant le projet d'agrandissement de dix (10) chambres est essentielle à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une convention et des subventions ont déjà été convenues entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du Règlement numéro 0774-2018 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un crédit de taxes de 171 500 \$ pour une période de 25 ans sur la portion de l'agrandissement; et

d'autoriser une contribution au Programme de supplément au loyer (PSL) soit approximativement 3 200 \$ par années pour les dix (10) nouveaux logements pour une durée de cinq (5) ans, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 022-2024, en date du 12 janvier 2024 .

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0037

Autorisation – Participation au comité organisateur du Jour de la Terre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-003;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide en matière d'environnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'un montant maximal de 4 000 \$, incluant les services municipaux, au comité organisateur du Jour de la Terre 2024 pour la réalisation des activités d'animation avec soit des artistes locaux, un groupe de musiciens ou une personne qui présenterait une conférence, les besoins de logistique ainsi qu'une légère collation (café, chocolat chaud, muffins), cette aide financière étant payable à même le poste budgétaire PTI environnement du fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 019-2024, en date du 10 janvier 2024;

de déléguer M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement du Service de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi que la conseillère Catherine Baudin au comité organisateur;

de fournir l'aide technique, logistique et de communicationnelle requise pour la tenue des activités, dont la forme demeure à être déterminée; et

d'inscrire les activités qui auront lieu sur le site Internet du Jour de la Terre.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0038

Nominations au comité consultatif en environnement (CCE) – 2024-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-002;

CONSIDÉRANT le mode de fonctionnement interne du comité consultatif en environnement (CCE) qui précise que le mandat des membres nommés, autres que les conseillers municipaux, est de deux (2) ans, sans dépasser trois (3) mandats consécutifs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M^{me} Anne-Marie Cadieux (Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke [CIUSSS de l'Estrie - CHUS]), M^{me} Sara Desrosiers (citoyenne) et M. Sylvain Laroche (producteur agricole) à faire partie du CCE;

CONSIDÉRANT QUE ces candidatures sont recommandées par M^{me} Catherine Baudin, conseillère municipale et présidente du CCE;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer M^{me} Anne-Marie Cadieux (CIUSSS de l'Estrie - CHUS), M^{me} Sara Desrosiers (citoyenne) et M. Sylvain Laroche (producteur agricole) à faire partie du comité consultatif en environnement (CCE) pour un second mandat de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0039

Nominations aux titres de président(e) et de vice-président(e) au comité consultatif d'urbanisme – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-005;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0008-2007 et ses amendements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de nommer M^{me} Laurence Cavitte à titre de présidente dudit comité, et M. Michel Choinière à titre de vice-président, pour un mandat renouvelable d'un (1) an.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0040

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Réhabilitation de conduites d'eau potable 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-002;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation des conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du Guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Granby pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet ainsi que tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Diego Peña-Montoya, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour les travaux admissibles, soit la réhabilitation de diverses conduites d'eau potable;

d'autoriser M. Diego Peña-Montoya à représenter la Ville dans le cadre de ladite demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) et qu'il soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de ladite demande;

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

de remplacer la résolution numéro 2023-11-1093 par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-106;

CONSIDÉRANT QUE le projet de revégétalisation de l'emprise nord de la route 139 (entre les rues Saint-Jude Nord et Saint-Hubert) a été recommandé par le comité infrastructures lors de la rencontre du 7 novembre 2023 afin de recréer la barrière visuelle présente avant les travaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable à procéder aux démarches techniques et administratives requises afin de procéder à la revégétalisation de l'emprise de la route 139 (entre les rues Saint-Jude Nord et Saint-Hubert);

de prévoir une fiche PTI au budget 2025 d'un montant de 300 000 \$ pour ces travaux de revégétalisation de l'emprise nord de la route 139 après la phase 2 des travaux d'élargissement de la route 139, ladite dépenses étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 6 décembre 2023; et

de planifier ces travaux de revégétalisation de l'emprise nord de la route 139 au printemps 2025.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0042

Directives de changements 2 à 4 – Travaux supplémentaires – Étanchéisation et remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 - Contrat numéro 034/2023 – Cimota inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-009;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 034/2023 adjudgé à l'entreprise Cimota inc. pour l'étanchéisation et le remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 à la Centrale de traitement d'eau (CTE);

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 2 à 4;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 034/2023, adjudgé à l'entreprise Cimota inc., pour l'étanchéisation et le remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 à la Centrale de traitement d'eau; et

d'accepter les directives de changements numéros 2 à 4 concernant des travaux supplémentaires réalisées ou autres audit contrat numéro 034/2023, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire SIEMD-2024-009 et entraînant une dépense additionnelle de 87 586,66 \$ (taxes incluses), payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 034-2024, en date du 17 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0043

Modification à l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet numéro P17 2023 – Ajout de travaux de surdimensionnement – Prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase VIII – Rue des Collégiens

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-004;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux du projet numéro P17-2023 pour le prolongement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie de la rue des Collégiens;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de cette demande de modification à l'entente de travaux sur le plan opérationnel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 20 604 \$ du projet 3-121-budget vers le projet d'immobilisations numéro P81723;

de modifier le protocole d'entente pour inclure la directive de changement 01 visant la construction de la conduite d'aqueduc à prolonger sous le chemin d'accès du bassin de rétention; et

d'autoriser un montant supplémentaire de 19 625 \$, taxes en sus, pour le remboursement au promoteur concernant les travaux de surdimensionnement, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro P81723, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 036-2024, en date du 17 janvier 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0044

Réception provisoire – Remplacement de vannes de type guillotine – Station d'épuration (STEP) – Contrat numéro 140/2023 – Hydro-Mec HP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 12 janvier 2024 la réception définitive des travaux de réfection de voirie de la rue Cowie entre la route Jean-Lapierre et le chemin René, effectués au contrat numéro 131/2022 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Avizo Experts-conseils; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 131/2022 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0047

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Verchères (Jardins Quévillon, phase II) – Entente pour le projet numéro 13-2020 – Jonesco inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-006;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 14 décembre 2023, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales pour la rue de Verchères, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP Canada inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro 13-2020 conclue entre la Ville de Granby et Jonesco inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0048

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Quévillon – Entente pour le projet numéro 22-2020 – Jardins Quévillon, phase II

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-005;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 14 décembre 2023, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales pour la rue Quévillon, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP Canada inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro 22-2020 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Jonesco inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0049

Autorisation de signature et de transactions – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – Gestion de la flotte de véhicules de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2024-002;

CONSIDÉRANT toutes les transactions à intervenir entre la Ville de Granby et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le personnel désigné auprès de la SAAQ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser M. David Lesnik, M^{me} Kateri Décary, M. Yannick St-Arnaud, M^{me} Sylvie Chouinard et M. Daniel Guertin à signer, pour et au nom de la Ville, toutes les transactions à intervenir entre la Ville de Granby et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), concernant la flotte des véhicules appartenant à la Ville;

de remplacer la résolution numéro 2021-12-1041 par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0050

Composition du comité de suivi – Plan d'action de la politique de la culture et du patrimoine

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-004;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre ses actions de consultations;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi aidera en mettre en place les actions du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la culture et du patrimoine ainsi que le plan d'action ont été approuvés à la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 7 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver la composition du comité de suivi du plan d'action de la politique de la culture et du patrimoine, tel que déposé, pour un mandat de trois (3) ans, soit la durée du plan d'action :

- Denyse Tremblay - conseillère municipale
- Geneviève Rheault - conseillère municipale
- Éric Goudreau - directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social
- Conseillère ou conseiller en développement culturel - responsable des rencontres
- Un (1) représentant de Vie culturelle et communautaire de Granby
- Un (1) représentant de la Société d'histoire Haute-Yamaska
- Un (1) représentant de Commerce tourisme Granby région
- Deux (2) ambassadeurs de la culture de l'année en cours
- Un (1) représentant du milieu de l'éducation
- Deux (2) artistes représentant différentes disciplines
- Deux (2) organismes représentant différentes disciplines
- Deux (2) citoyennes ou citoyens
- Un (1) représentant du secteur du patrimoine

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0051

Autorisation – Dépôt d'une demande de subvention au Fonds de développement des communautés de la MRC La Haute-Yamaska – Projet d'implantation de terrains de pétanque

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-001;

CONSIDÉRANT QU'en investissant dans le projet de construction de terrains de pétanque, la MRC de la Haute-Yamaska s'engage directement dans la création d'un environnement social et récréatif durable, répondant aux besoins immédiats de notre communauté, tout en contribuant à la réalisation d'objectifs plus larges de développement local et régional;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déposer un dossier de candidature pour la construction de vingt (20) terrains visant la pratique de la pétanque dans le cadre de l'appel de projets 2024 du *Fonds de développement des communautés de la MRC de la Haute-Yamaska*.

Que M. Éric Goudreau, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0052

Autorisation – Activité spéciale – Festival du sport d'hiver – Granby Multi-Sports – Parc Daniel-Johnson – 10 février 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-007;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Festival du sport d'hiver qui se déroulera le 10 février prochain ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la restauration sur le site pour la durée de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 6 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 016-2024, en date du 9 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0053

Appui – Demande de permis de réunion – Service ou vente de boissons alcoolisées – Restauration lors d'événements autorisés dans les lieux publics – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'appuyer par résolution la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les événements suivants :

Événements ou activités	Dates	Lieux
Défi-Bro	16 mars 2024	Parc Terry-Fox
Défi EnBarque	24 et 25 mai 2024	Parc Daniel-Johnson
Tournois de baseball (Granby Multi-Sports)	24 au 26 mai, 21 au 24 juin, 28 juin au 1 ^{er} juillet et 23 au 25 août 2024	Centre sportif Louis-Choinière
Place du marché, animée !	1 ^{er} juin au 1 ^{er} sept. 2024	Place du Marché public
Fête des voisins	1 ^{er} juin 2024	Selon les inscriptions
Festival au Lac	6 au 8 juin 2024	Parc Daniel-Johnson
Fête nationale du Québec	24 juin 2024	Parc Daniel-Johnson
Tournoi amical des policiers	6 et 7 juillet 2024	Parc Terry-Fox
Rendez-vous culturels	7, 14, 21 et 28 juillet, 4, 11, 18 et 25 août 2024	Parc Victoria
Championnats BNQ	11 au 21 juillet 2024	Parc Lussier (Tennis St-Luc)
Animations centre-ville	12, 13, 19 et 20 juillet, 9, 10, 16 et 17 août 2024	Centre-ville (rue Principale) et Place Jean-Lapierre
Événement cycliste	13 juillet 2024	Parc Miner
International des voitures anciennes de Granby	26 au 28 juillet 2024	Parc Daniel-Johnson
Festival international de la chanson de Granby	8 au 18 août 2024	Centre-ville (rue Principale) et parc Daniel-Johnson
Événement culturel	12 au 14 septembre 2024	À déterminer
Journées de la culture	27 au 29 septembre 2024	Centre-ville (rue Principale) et Place Jean-Lapierre
Folies gourmandes	27 au 29 septembre 2024	Place du Marché public
Défilé de Noël	7 décembre 2024	Centre-ville (rue Principale) et lieux d'animations)

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool selon les événements précités, suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec; et

d'autoriser la restauration dans les lieux publics lors d'événements préalablement autorisés par le Service des loisirs, de la culture et du développement social, suivant le dépôt d'une demande permis de cantine temporaire et d'un permis d'utilisation de bien municipal.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0054

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de protéger les arbres se trouvant dans les îlots de verdure et afin d'interdire le stationnement d'un véhicule et d'une remorque sur un terrain vague appartenant à la Ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de protéger les arbres se trouvant dans les îlots de verdure et afin d'interdire le stationnement d'un véhicule et d'une remorque sur un terrain vague appartenant à la Ville.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de protéger les arbres se trouvant dans les îlots de verdure et afin d'interdire le stationnement d'un véhicule et d'une remorque sur un terrain vague appartenant à la Ville ».

2024-01-0055 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP03-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés.

2024-01-0056 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP03-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP03-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP03-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 21 février 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0057 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones GK29P et GK34C, revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone GK34C, de revoir les limites des zones GK22C et GK29P, d'inclure la zone GK29P au secteur centre-ville et de revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone GK29P**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP04-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones GK29P et GK34C, revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone GK34C, de revoir les limites des zones GK22C et GK29P, d'inclure la zone GK29P au secteur centre-ville et de revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone GK29P.

2024-01-0058

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP04-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones GK29P et GK34C, revoir les usages autorisés et les normes d’implantation dans la zone GK34C, de revoir les limites des zones GK22C et GK29P, d’inclure la zone GK29P au secteur centre-ville et de revoir les usages autorisés et les normes d’implantation dans la zone GK29P

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP04-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP04-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones GK29P et GK34C, revoir les usages autorisés et les normes d’implantation dans la zone GK34C, de revoir les limites des zones GK22C et GK29P, d’inclure la zone GK29P au secteur centre-ville et de revoir les usages autorisés et les normes d’implantation dans la zone GK29P », soit adopté; et

qu’une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 21 février 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l’hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0059

Dépôt du compte rendu de l’assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP01-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’autoriser les lieux de culte et de rassemblement axés sur la religion dans la zone commerciale GJ37C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP32-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP01-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l’assemblée publique de consultation le 20 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP01-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’autoriser les lieux de culte et de rassemblement axés sur la religion dans la zone commerciale GJ37C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP32-2023 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 décembre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP32-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0060

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP02-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux « Pcem » dans les zones G119R et IG02I, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP35-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP02-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP02-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux « Pcem » dans les zones G119R et IG02I, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP35-2023 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP35-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0061

Adoption – Règlement numéro 1286-2024 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin d'abaisser la vitesse de certaines rues locales à 40 km/h

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1286-2024 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin d'abaisser la vitesse de certaines rues locales à 40 km/h », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 novembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0062

Adoption – Règlement numéro 1287-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan de l'annexe « G » en ajoutant une interdiction de virage à droite à l'intersection des rues Principale et Robinson et de remplacer l'annexe « L » en ajoutant une traverse piétonnière sur la rue Boivin, sur la rue du Mont-Shefford et deux traverses sur le boulevard Robert

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1287-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan de l'annexe « G » en ajoutant une interdiction de virage à droite à l'intersection des rues Principale et Robinson et de remplacer l'annexe « L » en ajoutant une traverse piétonnière sur la rue Boivin, sur la rue du Mont-Shefford et deux traverses sur le boulevard Robert », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0063

Adoption – Règlement numéro 1288-2024 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant la limite de vitesse dans une zone scolaire afin de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue Alexandra pour la zone scolaire de l'école primaire Parkview

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1288-2024 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant la limite de vitesse dans une zone scolaire afin de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue Alexandra pour la zone scolaire de l'école primaire Parkview », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0064

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1289-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les îlots de chaleur, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP31-2023, présenté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1289-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les îlots de chaleur, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP31-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0065

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1290-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la zone résidentielle GJ06R au secteur centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP33-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP33-2023, présenté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 20 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1290-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la zone résidentielle GJ06R au secteur centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP33-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 décembre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP33-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0066

Absence d'un membre du conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-013;

CONSIDÉRANT l'absence du conseiller municipal M. Robert Vincent depuis la séance du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent est absent pour des raisons familiales;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'excuser M. Vincent;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de décréter que le défaut d'assister de M. Robert Vincent, conseiller municipal n'entraîne pas la fin de son mandat et ce, pour une période additionnelle de 30 jours, le tout, tel que permis aux termes de l'article 317 alinéa 2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-0067

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**1. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El kaabi effectue un retour sur le bilan mi-mandat et l'actualité du mois de janvier. Il souligne l'absence de la diversité culturelle dans le mouvement de main d'œuvre ainsi que la présence de nids de poule dans la ville.

2. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin invite la population à signer la pétition sur sa page Facebook en lien avec le service de transporteurs pour la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Il questionne la notion de logement abordable et le processus de consultation publique pour les dérogations mineures.

3. M^{me} Johanne Smith (par courriel)

M^{me} Johanne Smith demande la raison pour laquelle la piste cyclable l'Estriade n'est pas déneigée dans le secteur industriel et ce jusqu'à la rue Bernard.

2024-01-0068

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe